

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 18 décembre 2025

Convocation

Date : 12/12/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 12/12/2025

Délibération n°

96-CC181225

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 25
- Pouvoirs : 11
- Votants : 36
- Absents : 8

Résultats :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en

ligne le : 19/12/2025

Délibération mise en

ligne sur le site internet

de la CCSSO le :

22 DEC. 2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CRÉATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT – CRÉATIONS DES EMPLOIS CORRESPONDANT DE DROIT PUBLIC ET DE DROIT PRIVÉ

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, Salle du Conseil Municipal, 1er étage - 1 rue de l'Aunette - 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 12 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Delphine GLASTRA

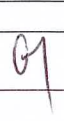
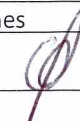
Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur GUÉDRAS Daniel
Madame BENOIST Magalie	Madame JAUNET Christel
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur CURTIL Benoit	Madame LOZANO Michelle
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame REYNAL Sophie
	Monsieur SICARD Bruno

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc
Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Madame MIFSUD Florence à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Monsieur GUÉDRAS Daniel
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame SIBILLE Elisabeth à Madame LUDMANN Véronique
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Paraphes

	
---	---

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur FROMENT Daniel

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 25 présents et 11 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

I – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application de la réglementation, notamment l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

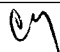

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée délibérante :

Qu'au regard de la future organisation des services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et de la définition des besoins, soit créé ou modifié, au tableau des effectifs, les postes détaillés ci-après :

- Lors du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2020, deux postes pour le service « Maison France Services Itinérante » ont été créés par délibération n°2020-CC-05-135. Actuellement l'un est ouvert sur le grade de rédacteur et l'autre sur le grade d'adjoint administratif. Afin d'harmoniser ces deux postes, il est nécessaire de les rattacher au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Paraphes	
	

Pour l'ensemble de ces emplois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle.

Les contrats L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Président est chargé d'informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de ces emplois permanents afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Président est également chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, ces postes pourront, à la demande expresse de la Communauté Communes Senlis Sud Oise, être pourvus par des agents contractuels du Centre de Gestion de l'Oise, qui seront mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

II – Création du tableau des effectifs des régies Eau et Assainissement

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée délibérante que l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2026 implique de définir les modalités d'emploi des personnels affectés au service de la régie communautaire.


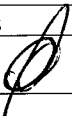
A l'exception du directeur de régie et du comptable, le personnel de la régie relève du droit privé et est soumis aux dispositions du code du travail, notamment pour les règles de recrutement et de licenciement.

Les agents des collectivités qui ont pour uniques compétences l'eau et l'assainissement sont obligatoirement des salariés soumis au Code du travail. L'ensemble des personnels des services publics à caractère industriel et commercial gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local est soumis au droit privé et au Code du travail. L'article L.2 du Code général de la fonction publique rappelle que le statut général des fonctionnaires ne s'applique « dans les services et établissements publics à caractère industriel ou commercial qu'aux agents qui ont la qualité de fonctionnaire ». Tout nouveau recrutement se fait donc selon les règles de droit privé.

Ainsi, les agents des SPIC ne peuvent pas être des fonctionnaires titulaires ou stagiaires. Ils ne peuvent pas être placés en stage suite à la réussite à un concours de la fonction publique territoriale, ni a fortiori être titularisés. Un SPIC ne peut pas non plus recruter un fonctionnaire par mutation ;

Un SPIC ne peut pas recruter des contractuels en contrat de droit public en application des articles L.332-8 à L.332-26 du CGFP.

Cependant, les fonctionnaires conservent leur statut suite à un transfert de compétence. Également, ils peuvent être mis à disposition ou détachés (y compris d'office).

Paraphes	
	

En outre, il ressort des dispositions de l'article R.2221-75 du code général des collectivités territoriales que :

« Dans les communes ou groupements de communes de moins de 3500 habitants, le directeur de la régie peut être choisi parmi les agents titulaires de la collectivité ».

A la lecture stricto sensu de cet article, il ressort que les collectivités de plus de 3 500 habitants ne pourraient pas affecter sur le poste de directeur de régie l'un de leurs agents. Cependant, la portée normative de cette restriction est à relativiser, ce qu'a pu préciser le ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales, dans le cadre d'une réponse en date du 24 juin 2021 en réponse à une question du sénateur Louis-Jean DE NICOLAY du 25 mars 2021. Aux termes de cette réponse l'emploi de directeur de régie n'est pas un emploi « classique » de la fonction publique territoriale. Il ne peut ainsi pas être directement occupé par un agent titulaire.

Ainsi, les seules hypothèses envisageables sont le recrutement :

- D'un agent contractuel de droit public ;
- D'un agent titulaire par l'intermédiaire d'un détachement, avec la conclusion d'un contrat de droit public ou d'un fonctionnaire dans une position conforme à son statut.

Par ailleurs, l'application de la réglementation, notamment l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent de droit public doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

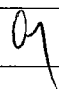
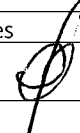
Néanmoins, s'agissant d'un emploi de droit privé, et en l'absence de grade ou de catégorie hiérarchique, ces mentions ne peuvent trouver lieu à s'appliquer. Il appartient toutefois à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à l'engagement de ces emplois de droit privé et à inscrire, en conséquence, les budgets correspondants.

Conformément aux besoins des régies « Eau » et « Assainissement », il est proposé de créer les emplois suivants :

Deux emplois de droit public :

- Un Directeur de la régie Eau H/F à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs, de catégorie A, qui ne pourra être occupé que par un agent contractuel ou par un titulaire placé dans une position conforme à son statut, conformément aux principes rappelés ci-avant.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Paraphes	
	

- Un Directeur de la régie Assainissement H/F à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs, de catégorie A, qui ne pourra être occupé que par un agent contractuel ou par un titulaire placé dans une position conforme à son statut, conformément aux principes rappelés ci-avant.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le directeur assure le pilotage et la gestion opérationnelle du service. Il intervient et apporte son expertise technique et maîtrise le travail en mode projet afin de piloter les projets en cours et à venir du service.

Pour le directeur du service Eau, il intervient sur les sujets en lien avec la gestion des milieux aquatiques et des inondations sur le territoire.

Pour le directeur du service Assainissement, il intervient également sur les sujets en lien avec la gestion des eaux pluviales notamment pour la zone d'activité.

Trois emplois de droit privé :

- Un Chargé d'opération Eau H/F à temps complet pour assurer le suivi technique et opérationnel des études et travaux liés à la gestion de l'eau sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Il peut donc être rapproché ces fonctions d'un emploi de catégorie B ou C.
- Un Chargé d'opération Assainissement H/F à temps complet pour assurer le suivi technique et opérationnel des études et travaux liés à la gestion de l'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Il peut donc être rapproché ces fonctions d'un emploi de catégorie B ou C.
- Un Assistant administratif H/F à temps complet pour assurer la gestion administrative du service eau et du service assainissement. Il peut donc être rapproché ces fonctions d'un emploi de catégorie C ou B.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

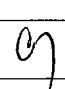

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Paraphes	
	

Vu le code du travail ;

Considérant la création des deux régies « Eau » et « Assainissement » ;

Considérant la nécessité de créer les emplois correspondant et un tableau des effectifs propres aux régies ;

Considérant les besoins en matière de personnel des régies « Eau » et « Assainissement » ;

Considérant la modification du tableau des emplois adoptée par le Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2025 ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Président de la CCSSO ;

Article 2 : DE MODIFIER selon l'annexe ci-jointe, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;

Article 2 : DE CRÉER selon l'annexe ci-jointe, le tableau des effectifs des régies « Eau » et « Assainissement », à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;

Article 3 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : DE PRECISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 22 DEC. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 22 DEC. 2025

Fait à Senlis, le 22 DEC. 2025

Guillaume MARÉCHAL

Delphine GLASTRA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ANNEXE – Tableau des effectifs

I - TABLEAU DES EFFECTIFS PRINCIPAL PAR FILIERE					Etat du poste
Date et n° de délibération	Cadres d'emplois et/ou grades de la délibération	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Intitulé du poste de la délibération	
Filière administrative					
N°2021-CC-03-051 du 6 juillet 2021	Emploi Fonctionnel	A	Temps complet	Directeur Général des Services d'une Communauté de Communes de 20 000 à 40 000 habitants H/F	Pourvu
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux	A	Temps complet	Directeur AG H/F	Poste Vacant
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux	A	Temps complet	Directeur du Développement Économique H/F	Pourvu
N°2020-CC-07-179 17 décembre 2020	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux	A	Temps complet	Chargé de mission Développement Économique H/F	Pourvu
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux	A	Temps complet	Chargé de mission Développement Économique H/F	Pourvu
N°2017-CC-08-107 du 8 novembre 2017	Grades d'Attaché ou de Rédacteur	A / B	Temps complet	Administratif polyvalent H/F	Pourvu
N°38-CC190625 du 19 juin 2025	Cadres d'emplois des Attachés et des Rédacteurs Territoriaux	A / B	Temps complet	Directeur du Pôle Finances, Commande Publique et Mutualisation H/F	Poste Vacant



N°70-CC161025 du 16 octobre 2025	Cadres d'emplois des Attachés et des Rédacteurs Territoriaux	A / B	Temps complet	Responsable juridique et marchés publics H/F	Poste Vacant
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadres d'emplois des Attachés et des Rédacteurs Territoriaux	A / B	Temps complet	Chargé de mission H/F	Pourvu
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadres d'emplois des Attachés et des Rédacteurs Territoriaux	A / B	Temps complet	Assistant en charge des Instances H/F	Pourvu
N°38-CC190625 du 19 juin 2025	Cadres d'emplois des Attachés, des Ingénieurs, des Rédacteurs, des Techniciens et des Adjoints d'Animation	A / B	Temps complet	Responsable Prévention des déchets et Économie Circulaire	Pourvu
N°2019-CC-07-137 du 4 décembre 2019	Grades de Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe ou Principal de 2 ^{ème} classe Territorial	B	Temps complet	Responsable Service Environnement H/F	Pourvu
N°12CC210324 du 21 mars 2024	Cadres d'emplois des Attachés, des Ingénieurs, des Rédacteurs et des Techniciens Territoriaux	A / B	Temps complet	Chargé de mission PCAET H/F	Pourvu
N°12CC210324 du 21 mars 2024	Cadres d'emplois des Attachés et des Rédacteurs Territoriaux	A / B	Temps complet	Directeur du Pôle Affaires Générales H/F (Ressources Humaines / Instances et Accueil)	Pourvu
N°12CC210324 du 21 mars 2024	Cadres d'emplois des Rédacteurs et des Adjoints Administratifs Territoriaux	B / C	Temps complet	Administratif Polyvalent H/F (gestionnaire RH)	Pourvu
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	B / C	Temps complet	Gestionnaire Comptable H/F	Pourvu
N°67CC201022	Cadres d'emplois des Rédacteurs Territoriaux et des Adjoints Administratifs Territoriaux	B / C	Temps complet	Responsable RH	A Supprimer



N°2020-CC-05-135 30 septembre 2020 Modification en attente passage prochain CC	Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs et grade de rédacteur Territoriaux	B / C	Temps complet	Accompagnateur Social / Agent Espace France Services Itinérant H/F	Pourvu
N°2020-CC-05-135 30 septembre 2020 Modification en attente passage prochain CC	Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs	C	Temps complet	Animateur Social / Agent Espace France Services Itinérant H/F	Pourvu
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadres d'emplois des Rédacteurs et des Adjointes Administratifs Territoriaux	B / C	Temps complet	Assistant Administratif H/F	Pourvu
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadres d'emplois des Rédacteurs et des Adjointes Administratifs Territoriaux	B / C	Temps complet	Assistant Administratif H/F (Gestionnaire comptable)	Pourvu
Filière technique					
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadres d'emplois des Ingénieurs et des Techniciens Territoriaux	A	Temps complet	Directeur Technique - Grands Projets H/F	Pourvu
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadres d'emplois des Ingénieurs et des Attachés Territoriaux	A	Temps complet	Directeur Pôle Transition Ecologique H/F	Pourvu
N°70-CC161025 du 16 octobre 2025	Cadre d'emplois des Ingénieurs, des Techniciens, des Attachés et des Rédacteurs Territoriaux	A	Temps complet	Chargé de projet Aménagement et Habitat H/F	Poste Vacant
N°70-CC161025 du 16 octobre 2025	Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux	A	Temps complet	Ingénieur H/F	Poste Vacant
N°28CC200423 du 20 avril 2023	Cadres d'emplois des Ingénieurs, des Techniciens, des Attachés et des Rédacteurs Territoriaux	A / B	Temps complet	Chargé de mission Transition Ecologique H/F	Pourvu



N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux	C	Temps complet	Ambassadeur de Tri H/F	Pourvu
N°12CC210324 du 21 mars 2024	Cadres d'emplois des Adjoints Techniques et des Adjoints d'Animation Territoriaux	C	Temps complet	Ambassadeur de Tri H/F	Pourvu
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadres d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise et des Techniciens Territoriaux	B/C	Temps complet	Agent Technique H/F	Pourvu
Filière médico-sociale					
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadres d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants et des Attachés Territoriaux	A	Temps complet	Directeur du Pôle Enfance/Jeunesse et Solidarité H/F	Pourvu
N°2018-CC-06-074 du 30 Mai 2018	Grade d'Educateur de Jeunes Enfants Territorial	A	Temps complet	Responsable de la Halte-Garderie H/F	Pourvu
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants Territoriaux	A	Temps complet	Responsable RPE H/F	Pourvu
N°12-CC210324 du 21 mars 2024	Grades d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Assistant Socio-Educatif ou Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puéricultures	A	Temps non complet à 80%	Animatrice RPE	Pourvu
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux	B	Temps Complet	Auxiliaire de Puériculture	Pourvu
N°59CC051026 du 5 octobre 2023	Cadres d'emplois des Auxiliaires de Puériculture et des Adjoints d'Animation Territoriaux	B / C	Temps complet	Auxiliaire de Puériculture - Animateur H/F	Pourvu



N°59CC051026 du 5 octobre 2023	Cadres d'emplois des Auxiliaires de Puériculture et des Adjointes d'Animation Territoriaux	B / C	Temps complet	Auxiliaire de Puériculture - Animateur H/F	Pourvu
N°59CC051026 du 5 octobre 2023	Cadres d'emplois des Auxiliaires de Puériculture et des Adjointes d'Animation Territoriaux	B / C	Temps non Complet - 20h/hebdo	Auxiliaire de Puériculture - Animateur H/F	Pourvu

Filière animation

N°2017-CC-07-093 du 24 avril 2017	Cadre d'emplois des Adjointes d'Animations Territoriaux	C	Temps complet	Animatrice Halte- Garderie Itinérante H/F	Pourvu
--------------------------------------	--	---	------------------	---	--------

II - Tableau des effectifs des régies Eau et Assainissement

En attente passage prochain CC	Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux	A	Temps complet	Directeur de la régie Eau H/F	A pourvoir
En attente passage prochain CC	Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux	A	Temps complet	Directeur de la régie Assainissement H/F	A pourvoir
En attente passage prochain CC	Contrat de droit privé	Équivalence missions de Cat B ou C	Temps complet	Chargé d'opération Eau H/F	A pourvoir
En attente passage prochain CC	Contrat de droit privé	Équivalence missions de Cat B ou C	Temps complet	Chargé d'opération Assainissement H/F	A pourvoir
En attente passage prochain CC	Contrat de droit privé	Équivalence missions de Cat B ou C	Temps complet	Assistant Administratif Eau et Assainissement H/F	A pourvoir